

**Arrêté préfectoral du 22 mars 2024 portant délégation de signature  
à Lynda Boudjema, directrice de cabinet de la préfète des Vosges**

La préfète des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le Code de procédure pénale ;
- Vu le Code de la santé publique ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 relative à l'orientation et à la programmation pour la performance de la sécurité Intérieure ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment ses articles 43, 44 et 45, autorisant les préfets à déléguer, par arrêté, leur signature ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 5 octobre 2022 portant nomination de Madame Valérie MICHEL-MOREAUX en qualité de préfète des Vosges ;
- Vu le décret du 20 avril 2021 portant nomination de Monsieur David PERCHERON, administrateur civil détaché en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Vosges ;
- Vu le décret du 15 mai 2020 portant nomination de Madame Carole DABRIGEON en qualité de sous-préfète de Saint-Dié-des-Vosges ;
- Vu le décret du 8 avril 2023 portant nomination de Monsieur Thomas KUPISZ, en qualité de sous-préfet de Neufchâteau ;
- Vu le décret du 7 mars 2024 portant nomination de Madame Lynda BOUDJEMA, directrice des services pénitentiaires hors classe, directrice de cabinet de la préfète des Vosges ;
- Vu l'arrêté du 2 mai 2022 portant organisation des services de la préfecture des Vosges ;
- Vu la note de service du 9 février 2017 portant affectation de Madame Marie-France FISCHER, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, exerçant les fonctions de cheffe du bureau des polices administratives.

- Vu la note de service du 8 juillet 2021 portant affectation de Madame Sylvie BAUDON, attachée principale, sur le poste de chef du service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC) ;
- Vu la note de service du 24 décembre 2021 portant affectation de Madame Julie RICHARDOT, attachée principale, sur le poste de cheffe du bureau de la sécurité et de l'ordre publics (BSOP) ;
- Vu la note de service du 21 janvier 2022 portant affectation de Madame Camille DESCHAMPT, attachée, sur le poste de cheffe de bureau de la représentation de l'État à compter du 10 février 2022 ;
- Vu la note de service du 17 mars 2022 portant affectation de Monsieur Gilbert COURROY, attaché territorial en détachement, sur le poste de chef du bureau de la communication interministérielle à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022 ;
- Vu la note de service du 18 août 2022 portant affectation de Monsieur Maxence LERIDEZ, contractuel, sur le poste de chargé de la prévention et de la radicalisation au BSOP, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 ;
- Vu la note de service du 8 août 2023 portant affectation de Madame Anne-Laure MOSBRUCKER, attachée principale, sur le poste de directrice des sécurités à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

#### **ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation de signature permanente est accordée à Lynda BOUDJEMA, directrice de cabinet de la préfète des Vosges, pour signer tous actes, correspondances, documents, décisions, arrêtés individuels ou à portée réglementaire relevant du domaine des attributions du cabinet et des services qui lui sont rattachés.

Les attributions du cabinet sont les suivantes :

a) Bureau de la représentation de l'État :

- distinctions honorifiques et médailles
- interventions
- cérémonies commémoratives
- protocole et visites officielles
- valorisation de l'image de l'État et promotion des principes et des valeurs de la République

b) Bureau de la communication interministérielle

- communication départementale des services de l'État
- communication de crise en lien avec la direction des sécurités
- site Internet et intranet de la préfecture et réseaux sociaux

c) Direction des sécurités

- mise en œuvre de la politique de sûreté de la préfecture et des sous-préfectures
- gestion des accès à la préfecture
- sécurité incendie des bâtiments de la préfecture et des sous-préfectures
- CODAF

d) Direction des sécurités – bureau de la sécurité et de l'ordre publics :

- prévention de la délinquance
- lutte contre le terrorisme
- coordination du suivi et de la prise en charge sociale des personnes radicalisées et en voie de radicalisation ainsi que de leur famille, gestion du FSPRT

- suivi des gens du voyage : grands passages, médiation, mises en demeure, concours de la force publique
- débits de boissons (fermeture administrative temporaire et avertissement – réponse aux notaires sur la situation des établissements) et établissements de nuit
- polices municipales, dont agrément des policiers municipaux
- régie de police municipale
- activités privées de sécurité
- déclarations / autorisations et suivi des manifestations revendicatives
- lutte contre les toxicomanies et les mouvements sectaires
- demandes de forces mobiles, de forces Sentinelle, escortes et gardes de détenus
- demandes de concours de la force publique
- CSA Police
- interdictions administratives de stade
- analyses et études de sécurité publique
- sécurité des transports de fonds
- réunions de police et de sécurité
- coordination des contrôles de police dans le cadre de l'état d'urgence
- maintien du bon ordre, de la sûreté et de la tranquillité publique (sur le fondement des articles L 2211-1 à L 2216-2 du code général des collectivités territoriales)
- enquêtes administratives, criblages
- actes préfectoraux à portée réglementaire et mises en demeure individuelles, portant prévention des troubles à l'ordre public

e) Direction des sécurités – service interministériel de défense et de protection civile :

- activation des centres opérationnels départementaux
- gestion de crise (arrêtés préfectoraux à portée réglementaire et individuelle) et préparation à la gestion de crise (exercices, fiches réflexe, annuaires de crise...)
- astreintes
- demandes de déminage
- mise en œuvre du plan Vigipirate
- protection des sites sensibles (PIV, SEVESO, etc.)
- gestion de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA) et de ses sous-commissions, à l'exclusion des arrondissements de Saint-Dié et de Neufchâteau
- protection du secret, habilitation à l'accès aux informations classifiées
- planifications (dispositif ORSEC et dispositifs spécifiques)
- animation du réseau des acteurs de la sécurité civile, dont les associations agréées, gestion des dossiers et activités de secourisme
- gestion des demandes de reconnaissance de catastrophe naturelle
- conseils en matière de prévention des risques, de protection et de secours, dont l'appui à la réalisation des plans communaux de sauvegarde, en lien avec les sous-préfets d'arrondissement.
- sûreté aéroportuaire
- réglementation aéronautique, autorisations de survol (aéronefs, drones)

f) Direction des sécurités – bureau des polices administratives :

- armes (déclarations, autorisations, dessaisissements, remises aux autorités)
- artifices de divertissement et explosifs
- vidéoprotection
- déclarations, autorisations et suivi des manifestations à caractère sportif
- composition de la commission départementale de sécurité routière (portée générale, section « épreuves sportives » et section « fourrières »)
- taxis, VTC, fourrières (agrément, indemnités)
- fourrières (agrément des gardiens et des installations de fourrières)
- dépannage sur voie express (renouvellement de la délégation de service public et agrément des dépanneurs sur voie express)
- gardes-particuliers (agrément des gardes-particuliers)

g) Bureau de la sécurité routière :

- pilotage, suivi, prévention, cartographie (ODSR, PDASR)
- plan de contrôles routiers
- transports exceptionnels, agrément des auto-écoles
- réglementation de la circulation : restrictions de circulation, implantation des radars, sécurisation des passages à niveau
- agrément des centres de contrôle technique et des contrôleurs, sanctions

h) Garage

**Article 2** : Délégation est également accordée à Madame Lynda BOUDJEMA, directrice de cabinet de la préfète des Vosges, pour signer les arrêtés prononçant, à la suite d'infractions au Code de la route, la suspension du permis de conduire.

**Article 3** : Délégation est aussi accordée à Madame Lynda BOUDJEMA, directrice de cabinet de la préfète des Vosges, pour signer toutes les décisions et correspondances relatives à l'octroi ou au refus d'octroi du concours de la force publique en matière d'expulsion locative.

**Article 4** : Délégation permanente est en outre accordée, en matière budgétaire, à Madame Lynda BOUDJEMA, directrice de cabinet de la préfète des Vosges, à l'effet de signer dans le cadre du centre de coût « Cabinet », tout document concernant les demandes d'achat, la constatation du service fait et l'engagement juridique des dépenses dans l'application ministérielle Chorus formulaire, hors marchés de travaux, imputés sur l'UO préfecture relevant du programme 354 (administration générale et territoriale de l'État) dans la limite des crédits notifiés, des programmes 129 (coordination du travail gouvernemental), 152 (gendarmerie nationale), 176 (police nationale), 207 (sécurité routière), 216 (conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur) et 161 (sécurité civile).

Conformément à ce qui a été acté lors du comité technique du 1<sup>er</sup> juin 2021, le bureau du développement territorial au sein de la direction du pilotage et de l'animation interministérielle est chargé des saisies des engagements, services faits et demandes de paiements dans l'outil Chorus formulaire.

**Article 5** : Délégation de signature est accordée à Madame Lynda BOUDJEMA, directrice de cabinet de la préfète des Vosges, et aux agents du cabinet concernés aux fins d'utiliser, chacun en ce qui les concerne, dans les conditions mentionnées en annexe 1 du présent arrêté, une carte d'achat nominative.

**Article 6** : Délégation permanente est également accordée à Madame Lynda BOUDJEMA, directrice de cabinet de la préfète des Vosges, à l'effet d'autoriser le visionnage des images issues du système de vidéoprotection de la préfecture.

**Article 7** : Délégation de signature est accordée à Madame Lynda BOUDJEMA, directrice de cabinet de la préfète des Vosges, à l'effet de signer les arrêtés de réquisition de médecins en vertu des articles L 2215-1 du Code général des collectivités territoriales L 6314-1, R 4127-77, R 6315-2 et R 6315-4 du Code de la santé publique, et, pour les matières relevant des soins psychiatriques, à l'effet de signer les arrêtés d'hospitalisation sans consentement en vertu des articles L 3211-1 et suivants, L 3213-1 et suivants, L 3214-1 et suivants du Code de la santé publique et de l'article D 398 du Code de procédure pénale.

**Article 8** : La délégation conférée par les articles 1 et 5 à Madame Lynda BOUDJEMA, directrice de cabinet de la préfète des Vosges, est également accordée à Madame Anne-Laure MOSBRUCKER, attachée principale d'administration de l'État, directrice des sécurités, pour les attributions relevant de la direction des sécurités, à l'exclusion des arrêtés portant suspension du permis de conduire pour une durée supérieure à trois mois, des courriers ministériels et parlementaires et des arrêtés préfectoraux à portée réglementaire.

**Article 9 :** La délégation conférée par l'article 1 à Madame Lynda BOUDJEMA, directrice de cabinet de la préfète des Vosges est également accordée, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

- ✓ Madame Camille DESCHAMPT, attachée, cheffe du bureau de la représentation de l'État ;
- ✓ Madame Julie RICHARDOT, attachée principale, cheffe du bureau de la sécurité et de l'ordre publics ;
- ✓ Madame Sylvie BAUDON, attachée principale, cheffe du service interministériel de défense et de protection civiles ;
- ✓ Monsieur Gilbert COURROY, attaché, chef du bureau de la communication interministérielle ;
- ✓ Madame Marie-France FISCHER, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe du bureau des polices administratives ;

à l'effet de signer toutes correspondances et tous documents, à l'exclusion des arrêtés préfectoraux à portée réglementaire et des courriers ministériels et parlementaires.

**Article 10 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Camille DESCHAMPT, la délégation qui lui est conférée par l'article 9 est également accordée à Madame Sophie PIERRE, secrétaire administrative de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe à la cheffe du bureau de la représentation de l'État.

**Article 11 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Julie RICHARDOT, la délégation qui lui est conférée par l'article 9 est également accordée à Monsieur Maxence LERIDEZ, contractuel, chargé de la prévention et de la radicalisation au bureau de la sécurité et de l'ordre publics.

**Article 12 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gilbert COURROY, la délégation qui lui est conférée par l'article 9 est également accordée à Madame Samia BACHA, contractuelle, adjointe au chef du bureau de la communication interministérielle jusqu'au 31 mars 2024, date de son départ et à Monsieur Hervé RETOURNARD, secrétaire administratif de classe normale, affecté sur le poste d'adjoint au chef du bureau de la communication interministérielle à compter du 1er avril 2024.

**Article 13 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sylvie BAUDON, la délégation qui lui est conférée par l'article 9 est également accordée à Madame Jessica BARABAN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe à la cheffe du service interministériel de défense et de protection civiles pour l'ensemble des missions relevant du SIDPC, à l'exception de la présidence de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA) et de la sous-commission départementale ERP-IGH (SCD).

**Article 14 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-France FISCHER, la délégation qui lui est conférée par l'article 9 est également accordée à Madame Fabienne ANTON, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe à la cheffe du bureau des polices administratives, et à Monsieur Mouloud LARIBI en ce qui concerne les programmes 152 et 176.

**Article 15 :** Lorsqu'elle assure la permanence du week-end, du vendredi 18h00 au lundi 8h00, ainsi que celle des jours fériés ou chômés, de la veille à 18h00 au lendemain à 8h00, et des jours de la semaine, de 18h00 au lendemain à 8h00, délégation de signature est accordée à Madame Lynda BOUDJEMA, directrice de cabinet de la préfète des Vosges, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'État dans le département des Vosges, y compris en matière de police des étrangers, à l'exception de la réquisition du comptable public et de la réquisition de la force armée.

**Article 16 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Lynda BOUDJEMA, directrice de cabinet de la préfète des Vosges, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 1 à 7 est accordée à Monsieur Thomas KUPISZ, sous-préfet de Neufchâteau.

**Article 17 :** En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Lynda BOUDJEMA, directrice de cabinet de la préfète des Vosges, et de Monsieur Thomas KUPISZ, sous-préfet de Neufchâteau, la délégation consentie aux articles 1 à 7 est accordée à Monsieur David PERCHERON, secrétaire général de la préfecture des Vosges.

**Article 18 :** En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Lynda BOUDJEMA, directrice de cabinet de la préfète des Vosges, de Monsieur Thomas KUPISZ, sous-préfet de Neufchâteau et de Monsieur David PERCHERON, secrétaire général de la préfecture des Vosges la délégation consentie aux articles 1 à 7 est accordée à Madame Carole DABRIGEON, sous-préfète de Saint-Dié-des-Vosges.

**Article 19 :** La directrice de cabinet de la préfète des Vosges, le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de Saint-Dié-des-Vosges et le sous-préfet de Neufchâteau sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

La préfète,



Valérie MICHEL-MOREAUX

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Annexe 1:**

Porteur de carte d'achat	Service	Prog. carte d'achat	Numéro Carte	Montant TTC maximum par transaction Niveau 1 et 1bis	Montant TTC maximum par transaction Niveau 3	Montant TTC maximum annuellement
Sylvie BAUDON	SIDPC	354	4484 1285 0838 3961	2.000 €	Non concerné	3.000 €
Olivier GROSJEAN	Garage	354	4484 1282 0908 2904	1.000 €	Non concerné	10.000 €
Céline FLEURENTIN	Assistante de direction	354	4484 1285 0766 1235	1.000 €	Non concerné	3.000 €
			4484 1285 0818 4617	1.000 €	Non concerné	1.500 €

